



Avis d'audience par écrit

Le 28 mars 2022

Réf. 2022-H-103

La CCSN tiendra une audience par écrit au sujet de la garantie financière proposée par Ontario Power Generation pour son projet de nouvelle centrale nucléaire de Darlington

En mai 2022, la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tiendra une audience fondée sur des mémoires pour déterminer s'il faut accepter la garantie financière proposée par Ontario Power Generation (OPG) pour son projet de nouvelle centrale nucléaire de Darlington (PNCND). Celui-ci se trouve sur le site de la centrale nucléaire de Darlington d'OPG, dans la municipalité de Clarington (Ontario), à environ 65 km à l'est de Toronto et sur le territoire traditionnel des Wendats et de la Nation Anishinabek ainsi que sur le territoire des Nations Michi Saagiig et Chippewa visé par les Traités Williams.

Le permis actuel d'OPG l'autorise à préparer l'emplacement du PNCND en vue de la construction et de l'exploitation éventuelles d'une nouvelle centrale nucléaire. La garantie financière proposée assurerait le financement du futur déclassement associé aux activités de préparation de l'emplacement.

En vertu de l'article 3 des [Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire](#) (les Règles), la Commission a décidé de modifier les Règles afin que le déroulement de l'audience soit le plus informel et le plus rapide possible, compte tenu des circonstances et de l'équité. La Commission examinera les mémoires d'OPG et du personnel de la CCSN ainsi que les interventions écrites des membres du public.

Les [mémoires](#) d'OPG et du personnel de la CCSN seront accessibles à partir du site Web de la CCSN à l'adresse suretenucleaire.gc.ca ou sur demande auprès du Greffe de la Commission, à compter du 1^{er} avril 2022.

Conformément à l'article 19 des Règles, les personnes qui ont un intérêt ou une expertise concernant le dossier en cause ou qui possèdent des renseignements pouvant être utiles à la Commission dans sa prise de décision sont invitées à présenter par écrit des commentaires sur la demande d'OPG. Les demandes d'intervention doivent être présentées au Greffe de la Commission d'ici le **28 avril 2022**, au moyen du [formulaire de demande en ligne, par courriel](#) ou aux coordonnées indiquées ci-dessous. **La demande d'intervention doit comprendre les renseignements suivants :**

- un mémoire comprenant les commentaires qui seront présentés à la Commission
- le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel du demandeur

Tous les mémoires peuvent être téléchargés à partir du site Web de la CCSN ou obtenus sur demande auprès du Greffe de la Commission. Les renseignements personnels, comme l'adresse

et le numéro de téléphone, sont essentiels pour relier le mémoire à son auteur. Veuillez présenter vos renseignements personnels sur une page distincte si vous voulez assurer leur confidentialité.

Après les délibérations et la décision de la Commission sur la question à l'étude, un compte rendu de décision sera affiché sur le site Web de la CCSN, à suretenucleaire.gc.ca, et fourni sur demande. La Commission devrait rendre une décision au plus tard le 31 mai 2022.

Pour en savoir plus sur le processus d'audience publique de la Commission, sur le titulaire de permis ou sur l'installation à l'étude, ou encore pour demander des documents, veuillez communiquer avec :

Agente du tribunal, Greffe de la Commission
Commission canadienne de sûreté nucléaire
280, rue Slater, C.P. 1046, succursale B
Ottawa (Ontario) K1P 5S9

Tél. : 343-550-8309 ou 1-800-668-5284

Télec. : 613-995-5086

Courriel : interventions@cnsccsn.gc.ca

Web : [Participer à une audience publique de la Commission](#)